



7.5 Subventions

7.5.1 Demande de Subventions/Demande de Subventions au Conseil Régional

Objet : Projet : DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DE L'ILLOT ECOLE MATERNELLE « Les Thermes » - Désimperméabilisons les sols urbains ! - TRAVAUX DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020, essentiellement alinéa 24 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire, de prendre toute décision par délégation, concernant la demande d'attribution de subvention à tout organisme financeur pour tout projet inférieur à 500 000 €,

Vu le projet DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DE L'ILLOT ECOLE MATERNELLE « Les Thermes » - Désimperméabilisons les sols urbains ! - TRAVAUX DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par le Conseil Régional Occitanie domicilié à l'Hôtel de Région - 201 avenue de la Pompignane - 34064 Montpellier cedex 02, pour le projet DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DE L'ILLOT ECOLE MATERNELLE « Les Thermes » - Désimperméabilisons les sols urbains ! - TRAVAUX DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE

DECIDE

Article 1: de demander le concours financier du Conseil Régional Occitanie domicilié à l'Hôtel de Région - 201 avenue de la Pompignane - 34064 Montpellier cedex 02 pour le projet DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DE L'ILLOT ECOLE MATERNELLE « Les Thermes » - Désimperméabilisons les sols urbains ! - TRAVAUX DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE

Article 2: que le montant prévisionnel subventionnable du projet s'élève à 200 348.73 € H.T. pour le projet DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DE L'ILLOT ECOLE MATERNELLE « Les Thermes » - Désimperméabilisons les sols urbains ! - TRAVAUX DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE

Article 3 : de solliciter l'octroi d'une subvention de 40 % du montant des travaux subventionnable HT auprès du Conseil Régional Occitanie et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant H.T., conformément au plan de financement ci-dessous :

Libellés des subventions sollicitées	Montant dépenses subventionnables hors taxes €	Taux souhaité	Montant de la subvention demandée
Etat Fonds Vert	200 348.73 €	15 %	30 052.31 €
Conseil Régional	200 348.73 €	40 %	80 139.49 €
Agence de l'eau	200 348.73 €	25 %	50 087.18 €
Total des aides publiques			160 278.98 €
Montant HT restant à la charge de la collectivité (emprunt et/ou autofinancement communal)			40 069.75 €
Coût de l'opération HT			200 348.73 €

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera affiché à la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel Viel, le, 24 juillet 2024

Le Maire, Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.